

CHAMPIONNAT

SUISSE

CHAMPIONNAT

SUISSE DE NATATION

D'ÉTÉ

CS-ÉTÉ

RÈGLEMENT 3.13

VALABLE À PARTIR DU 1ER MAI 2026

MODIFICATIONS

01.12.2025	Révision générale du règlement « Championnat suisse d'été (50 m) », règlement 3.2.3, édition 2024, valable à partir du 1er septembre 2024.

Informations sur le document (sans page de titre)

Nombre de pages :13

Nombre de mots :2352

Caractères :14828

Édition 2026

Valable à partir du 1er mai 2026

FÉDÉRATION SUISSE DE NATATION

Directeur sportif natation :

Beat Hugenschmidt

Responsable juges :

Boris Chiavi

Responsable compétitions :

Rolf Ingold

SUPPLIERS



NOSERGROUP

PARTNERS



SWISSLOS



TERMINOLOGIE ET ABRÉVIATIONS UTILISÉES

En cas de divergences entre les versions allemande, française et italienne, la version allemande fait foi.

<u>Abréviation</u>	<u>Terme</u>
CAT	Catégories d'âge (selon Règlement 3.1, Art. 2.1)
AQUA	World Aquatics
Art.	Article ou chapitre d'un règlement
C-SP	Chef du sport de performance
C-JUG	Responsable des juges
C-COMP	Responsable des compétitions
DirSW	Directeur sportif natation
Regl.	Règlement
SA	Swiss Aquatics
SASW	Swiss Aquatics Swimming
CS-ÉTÉ	Championnat suisse de natation d'été
VTR	Conseil des entraîneurs de la fédération
RC-SW	Règlement de compétition de natation (règlement 3.1)

CONTENU

1.	DESCRIPTION GÉNÉRALE	4
1.1.	OBJECTIF	4
1.2.	CONTENU	4
1.3.	COMPÉTENCES	4
1.4.	DOCUMENTS APPLICABLES	4
2.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
2.1.	PARTICIPANTS DE CLUBS MEMBRES DE SWISS AQUATICS	5
2.2.	PARTICIPANTS ISSUS DE CLUBS ÉTRANGERS AFFILIÉS À UNE FÉDÉRATION MEMBRE D'AQUA	5
2.3.	RESTRICTIONS POUR LES NAGEURS AYANT LE STATUT «ÉTRANGER» OU LE STATUT DE CLUB «ÉTRANGER»	5
3.	INFRASTRUCTURE, TECHNIQUE ET PERSONNEL	6
3.1.	INSTALLATION DE COMPÉTITION	6
3.2.	TECHNIQUE	6
3.2.1.	SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE	6
3.2.2.	TRAITEMENT DES DONNÉES	6
4.	MODE DE COMPÉTITION	7
4.1.1.	RÈGLES GÉNÉRALES DE COMPÉTITION	7
4.1.2.	CATÉGORIES	7
4.1.3.	PROGRAMME DES COURSES	7
4.1.4.	ATTRIBUTION DES COULOIRS	8
4.1.5.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX SÉRIES PRÉLIMINAIRES, PRINCIPALES ET FINALES	8
5.	DISTINCTIONS	9
5.1.1.	MÉDAILLES	9
5.1.2.	PRIX	9
5.1.3.	DIPLÔMES	9
5.1.4.	TITRES ET CLASSEMENT PAR ÉQUIPE	9
6.	FINANCES	10
6.1.1.	FRAIS D'INSCRIPTION	10
6.1.2.	FRAIS DE PÉNALITÉ	10
6.1.3.	AMENDES	10
7.	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	11
8.	ANNEXES ET APPENDICES	12

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

1.1. OBJECTIF

Le championnat suisse de natation d'été, abrégé CS-ÉTÉ (également appelé familièrement Championnat suisse d'été), sert à promouvoir les nageurs de compétition des catégories élite (19 ans et plus) ainsi qu'à diffuser la natation au niveau national et international. Le CS-ÉTÉ offre une plateforme de présentation pour la fédération, ses clubs et ses athlètes.

1.2. CONTENU

Conformément à l'art. 7.1 du règlement 3.1 RC-SW, le CS-ÉTÉ est une compétition officielle de natation au niveau national.

Le CS-ÉTÉ est une compétition « ouverte », c'est-à-dire que les étrangers membres d'un club étranger affilié à une fédération membre de l'AQUA ainsi que les nageurs SA ayant le statut de licence « étranger » sont autorisés à y participer. Les restrictions sont énumérées au chapitre 2 « Conditions de participation ».

En principe, le CS-ÉTÉ se déroule de fin juin à mi-juillet.

En principe, le CS-ÉTÉ dure 4 jours.

Le championnat suisse de natation juniors (règle 3.15) est généralement organisé en même temps que le CS-ÉTÉ dans le cadre de la même manifestation. Il est intégré au programme du CS-ÉTÉ sur le plan technique, mais se déroule séparément conformément à son règlement (3.15).

1.3. COMPÉTENCES

Conformément au règlement 3.1 RC-SW, art. 7.1, l'assemblée sportive de natation est compétente pour l'approbation du présent règlement 3.13 Championnat suisse de natation d'été.

La direction sportive de natation est seule responsable des autres documents relatifs au championnat, en particulier :

Document	Conception	Responsable	Approbation
Ordre des épreuves	Direction sportive Natation	C-COMP	Direction sportive Natation
Limites et pénalités	Direction sportive Natation	C-COMP	Direction sportive Natation
Invitation	Administration Natation	C-COMP	C-COMP
Horaire	Administration Natation	C-COMP	C-COMP
Splash Meet Manager MDB	Administration Natation	C-COMP	C-COMP
Durée du CS-ÉTÉ	Direction sportive Natation	C-COMP	Direction sportive Natation
Date du CS-ÉTÉ	Direction sportive Natation	C-COMP	Direction sportive Natation

La direction sportive natation est l'organisatrice du CS-ÉTÉ.

L'organisation du CS-ÉTÉ est attribuée conformément au règlement 3.1 RC-SW, art. 7.2.

1.4. DOCUMENTS APPLICABLES

Règlement 3.1 Règlement des compétitions de natation (RC-SW)

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont autorisés à participer les nageurs titulaires d'une licence annuelle valable de Swiss Aquatics (discipline natation), ainsi que les membres de clubs étrangers affiliés à une fédération membre d'AQUA.

2.1. PARTICIPANTS DE CLUBS MEMBRES DE SWISS AQUATICS

Pour les nageurs participant aux championnats pour le compte d'un club membre de SA, les dispositions suivantes s'appliquent en fonction de leur statut et de leur licence SA :

Restrictions	Participants ayant la nationalité sportive Suisse	Participants ayant le statut « Start Suisse »	Participants ayant le statut « Étranger »
Licence annuelle	aucune restriction	aucune restriction	avec restriction
Licence temporaire	pas de participation	pas de participation	pas de participation

2.2. PARTICIPANTS ISSUS DE CLUBS ÉTRANGERS AFFILIÉS À UNE FÉDÉRATION MEMBRE D'AQUA

Pour les nageurs et nageuses participant pour le compte d'un club Étranger, les dispositions suivantes s'appliquent :

Restrictions	Participants de clubs membres étrangers (statut de club « Étranger »)
Droit de départ pour un club membre étranger	avec restriction

2.3. RESTRICTIONS POUR LES NAGEURS AYANT LE STATUT « ÉTRANGER » OU LE STATUT DE CLUB « ÉTRANGER »

Pour les nageurs et nageuses prenant le départ pour un club membre de SA avec le statut « Étranger » ou pour un club étranger avec le statut de club « Étranger », les dispositions suivantes s'appliquent :

Restrictions	Participants d'un club SA ayant le statut « Étranger »	Participants d'un club AQUA ayant le statut de club « Étranger »
Courses individuelles		
Eliminatoires	aucune restriction	aucune restriction
Séries lentes	aucune restriction	aucune restriction
Série principale	les deux (2) athlètes les plus rapides inscrits ayant le statut « Étranger » ou ayant le statut de club « Étranger »	
Finales	les deux (2) athlètes les plus rapides des séries ayant le statut « Étranger » ou ayant le statut de club « Étranger »	
Courses de relais		
toutes séries	aucune restriction	aucune restriction

3. INFRASTRUCTURE, TECHNIQUE ET PERSONNEL

3.1. INSTALLATION DE COMPÉTITION

Le CS-ÉTÉ se déroule dans des bassins de 8 ou 10 couloirs de 50 m, équipées de plots de départ, de cale-pieds intégrés et d'aides au départ dos.

Un bassin séparé doit être disponible pour l'échauffement et la récupération : si possible de 25 m ou plus.

3.2. TECHNIQUE

3.2.1. SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est effectué à l'aide d'un système de chronométrage automatique reconnu par la direction sportive natation, conformément au règlement 7.3.3.

Les éventuels frais de location sont à la charge de l'organisateur.

3.2.2. TRAITEMENT DES DONNÉES

Le traitement des données s'effectue en principe dans le Splash Meet Manager. L'organisateur peut utiliser un système compatible équivalent, mais doit garantir la compatibilité avec le Splash Meet Manager (conformément à l'annexe 1 du règlement 3.1 WR-SW).

L'administration Swimming remet la base de données MDB à l'organisateur après le délai d'inscription pour traitement ultérieur. Les clubs doivent signaler les modifications après le délai d'inscription à l'organisateur avec copie au délégué ou à la déléguée : l'administration Swimming ne traite aucune demande après le délai d'inscription.

L'organisateur assure en permanence la communication avec Swimrankings (résultats en direct) et Splash Me pendant la manifestation.

À la fin du CS- ÉTÉ, l'organisateur transmet la MDB finale à l'administration Swimming pour le traitement administratif (contrôle des licences, facturation, traitement des résultats, etc.).

Les résultats sont intégrés dans les classements de « Swiss Aquatics ».

4. MODE DE COMPÉTITION

4.1. RÈGLES GÉNÉRALES DE COMPÉTITION

Pour les épreuves individuelles jusqu'à 400 m inclus, une finale est organisée, celle-ci ayant lieu l'après-midi, les séries préliminaires se déroulant le matin.

Pour les épreuves individuelles de 800 m nage libre et de 1500 m nage libre, le classement est établi au temps. La finale a lieu dans le programme de l'après-midi, les autres séries plus lentes dans l'ordre inverse dans le programme du matin, c'est-à-dire les séries avec les meilleurs temps restants en premier, les séries avec les temps les plus faibles et les nageurs sans temps d'inscription (NT) en dernier.

Pour les relais, le classement est établi par temps. Toutes les séries ont lieu l'après-midi, d'abord toutes les séries les plus lentes des femmes, puis les séries les plus lentes des hommes et enfin une série principale pour les femmes et une série principale pour les hommes. Il n'y a aucune restriction pour la composition des relais. Il n'y a aucune restriction pour l'attribution de l'ordre de départ aux équipes des clubs étrangers. L'attribution de l'ordre de départ de toutes les équipes de relais se fait exclusivement sur la base des temps d'inscription calculés après le délai d'inscription des relais.

Le CS-ÉTÉ est structuré en trois parties par jour de compétition.

- Partie 1 : Les séries préliminaires et les séries plus lentes du 800 m et du 1500 m ont lieu dans le programme du matin.
- Partie 2 : Les séries principales et finales ont lieu dans le programme de l'après-midi.
- Partie 3 : Toutes les séries de relais ont lieu après la partie 2.

4.2. CATÉGORIES

Les courses sont disputées et classées pour les femmes et les hommes dans la catégorie d'âge Elite (conformément au règlement 3.1 RG-SW, art. 2.1).

4.3. PROGRAMME DES COURSES

Les courses suivantes sont organisées :

- Nage libre : 50 m, 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m
- Dos : 50 m, 100 m, 200 m
- Brasse : 50 m, 100 m, 200 m
- Papillon : 50 m, 100 m, 200 m
- 4-nages : 200 m, 400 m
- Relais* : 4 x 100 m nage libre, 4 x 200 m nage libre, 4 x 100 m 4-nages

* Si le championnat suisse d'été est organisé conjointement avec le championnat suisse juniors (règlement 3.15), les relais du championnat suisse d'été se déroulent dans la catégorie 16 ans et plus, sans restriction concernant la participation des nageurs étrangers.

4.4. ATTRIBUTION DES COULOIRS

Pour l'attribution des couloirs de nage, les meilleurs temps figurant dans le classement européen des 50 m (sur www.swimrankings.net) font foi.

4.4.1. ÉPREUVES INDIVIDUELLES

Sont pris en compte les temps réalisés entre la compétition CS-ÉTÉ d'il y a deux ans et le délai d'inscription.

Lors des courses classées par temps, les clubs sont tenus d'ajuster le temps d'inscription si, en raison de la forme actuelle des nageurs, le temps attendu lors de la compétition est supérieur au temps d'inscription.

4.4.2. ÉPREUVES DE RELAIS

Les temps pris en compte pour les nageurs de relais inscrits sont ceux réalisés entre le CS-ÉTÉ d'il y a deux ans et les résultats actuels de la compétition en cours.

4.5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SÉRIES PRÉLIMINAIRES, PRINCIPALES ET FINALES

Dans le bassin de compétition à 10 couloirs, les séries préliminaires, les séries plus lentes ainsi que les finales, les séries principales et les relais se déroulent sur 10 couloirs.

Dans le bassin de compétition à 8 couloirs, toutes les courses se déroulent sur les 8 couloirs.

5. DISTINCTIONS

5.1. MÉDAILLES

Pour les épreuves individuelles, l'organisateur met à disposition des médailles – or, argent, bronze – pour les trois premiers des finales et des épreuves au temps. Celles-ci doivent être remises par l'organisateur.

Si, parmi les médaillés, figurent des nageurs d'un club étranger ou ayant le statut « Étranger », le nageur le mieux classé ayant la nationalité sportive suisse ou le statut « Start Suisse » prend sa place et une médaille supplémentaire est décernée.

5.2. PRIX

L'organisateur ne remet aucun prix.

L'organisateur peut et a le droit de mettre des prix à disposition. Ceux-ci doivent être convenus avec l'organisateur et mentionnés dans l'invitation.

5.3. DIPLÔMES

Aucun diplôme n'est remis.

5.4. TITRES ET CLASSEMENT PAR ÉQUIPE

Le nageur classé premier d'une épreuve individuelle, de nationalité sportive suisse ou ayant le statut « Start Suisse », reçoit le titre de « Champion suisse d'été pour l'année 202x au ».

Le relais classé premier d'un club SA reçoit le titre de « champion suisse d'été de relais pour l'année 202x au 4x ».

Lors de chaque épreuve individuelle, les athlètes de nationalité sportive suisse ou ayant le statut « Start Suisse » se voient attribuer des points pour les places 1 à 8 (10, 8, 6, 5, 4, 3, 2, 1).

Lors de chaque épreuve de relais, les relais des clubs SA classés de la 1^{re} à la 16^e place se voient attribuer des points (20, 17, 15, 13, 12, ..., 2, 1).

Les points obtenus lors des épreuves individuelles et les points obtenus lors des épreuves de relais sont additionnés pour chaque club participant de SA. Le club suisse ayant obtenu le plus de points est déclaré « équipe vainqueur du classement par équipe du championnat suisse d'été 202x ».

6. FINANCES

6.1. FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription pour les épreuves individuelles et les relais sont fixés chaque année par les délégués lors de l'assemblée sportive de natation. Il en va de même pour les frais d'inscription des inscriptions tardives.

6.2. FRAIS DE PÉNALITÉ

Les pénalités financières sont fixées par la direction sportive et publiées dans le document de compétition
3.13.2 Championnat suisse de natation d'été – Temps limites et pénalités financières.

6.3. AMENDES

Des amendes sont infligées en cas de non-respect de l'obligation de licence et sont définies conformément au barème des taxes fixé chaque année par les délégués lors de l'assemblée sportive de natation.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Sur le plan informatique, deux classements sont publiés pour le CS-ÉTÉ. Un classement « Open » avec tous les athlètes participants et un classement « SA » avec les athlètes de nationalité suisse ou ayant le statut « Start Suisse ».

Le championnat suisse juniors, pour les 16 à 18 ans, se déroule selon son propre règlement (3.15) dans le cadre de la manifestation du CS-ÉTÉ. Le traitement des données, dans la mesure où cela est techniquement possible, est effectué dans la base de données MDB du CS- ÉTÉ.

Le championnat suisse juniors ne compte pas pour le classement par équipe du CS-ÉTÉ.

Les clubs étrangers sont exclus du championnat suisse juniors.

8. ANNEXES ET APPENDICES

Annexes et appendices basés sur le règlement :

ID	Désignation du document de compétition
3.13.1	Championnat suisse de natation d'été – Ordre des épreuves
3.13.2	Championnat suisse de natation d'été – Temps limites et pénalités financières
3.13.3	Championnat suisse de natation d'été – Invitation (révisée chaque année)
3.13.4	Championnat suisse de natation d'été – Horaire (révisé chaque année)

Fin du règlement